

LA REGLEMENTATION

Le fait de s'inscrire à l'une des épreuves des 23 et 24 Juillet 2022 implique l'obligation de se conformer à la réglementation générale de la FFTRI, aux instructions qui seront données par l'organisation et l'arbitre principal et vaut acceptation du présent règlement. Le bonnet de bain ne sera pas fournis par l'organisation. L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité tant en course que dans le parc à vélo. La circulation routière n'est pas interdite et le code de la route doit être respecté. "En cas d'accident dû au non-respect du code, le concurrent engage seul sa responsabilité" (article 12.6.6 du règlement de la FFTRI). Les arbitres seront extrêmement vigilants et en particulier sanctionneront d'un carton rouge les concurrents qui couperaient les virages ou qui rouleraient à gauche. Dans le parc à vélo, toutes les mesures de protection du matériel des concurrents seront prises. Il sera totalement interdit de passer du matériel par-dessus les barrières. Toutes les entrées et sorties devront se faire par un accès unique. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, vols et dégâts pouvant survenir aux équipements matériels, voitures, objets personnels appartenant aux participants ou accompagnateurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte de vol ou bris de matériel sur l'épreuve. **Des temps limites seront appliqués à la fin du vélo pour l'épreuve longue distance. Le temps maximum Natation et Vélo est de 4H30 et arrêt de la course à 18h00 soit au total 6H00 de course. Le port du dossard est obligatoire.** Il sera porté de façon parfaitement visible (sauf sur la partie natation) et positionné sur le dos en cyclisme et sur le ventre en course à pied. Il ne sera ni coupé, ni plié, ni caché. Conformément à la Réglementation Sportive 2022, "le dossard devra être fixé en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture et doit être placée au plus bas au niveau de la taille." Le parc à vélo sera fermé impérativement 1/4 heure avant le départ de chaque course. Dans le parc à vélo, seuls sont admis, en dehors des triathlètes, les personnes munies du laissez passer officiel de l'épreuve. **Pour le triathlon longue distance, une zone de pénalité sera mise en place à la sortie du parc à vélo et remplacera la boucle de pénalité. La pénalité pour carton bleu est de 5'. Pour le triathlon distance M, une zone de pénalité sera mise en place à la sortie du parc à vélo et remplacera la boucle de pénalité. La pénalité pour carton bleu est de 2' Les licenciés de fédérations étrangères de Triathlon (ITU) sont considérés comme les licenciés FFTRI et ne sont donc pas soumis au Pass journée.** Ils devront présenter leur licence et émarger la feuille de départ lors du retrait des dossards. Les non licenciés triathlon devront présenter un certificat médical "à la pratique du sport en compétition" de moins d'un an, le jour du retrait des dossards. Les licenciés de la FCSAD sont dispensés de fournir un certificat médical à la pratique concernée. Pour les autres licences (FFN, FFC, FFA, FFGT, UFOLEP...), elles n'exonèrent pas de devoir présenter un certificat médical dans les autres disciplines non prévues dans votre licence initiale.

Président : Thomas FARIELLO - 58 grande rue - 70100 GRAY - Tél. : 06 87 12 03 48

Email : president.trivaldegray@gmail.com

www.trivaldegray.com -  Tri Val de Gray

Si le concurrent a souscrit à l'option « annulation » selon les conditions tarifaires énoncées dans le bulletin d'inscription Individuel et Relais - Pour tous désistements du concurrent, avant le 31/05/22, le concurrent se verra rembourser l'intégralité de son inscription. - Entre le 1/06/2022 et le 30/06/2022, le concurrent se verra rembourser 50% de son inscription. - Après le 01/07/2022 et jusqu'au 17/07/22, le concurrent se verra rembourser 25% de son inscription. Au-delà de ces délais, le concurrent ne pourra prétendre à aucun remboursement en cas de non participation, quelle qu'en soit la raison (médicale, professionnelle, familiale, ...). Dans l'éventualité où le concurrent n'aurait pas souscrit à l'assurance « annulation », il ne pourra prétendre au remboursement, même partiel, de son engagement et les demandes nous parvenant ne seront pas traitées par notre service inscription. « En cas d'annulation de l'épreuve pour raison de "forces majeures" avant le 30/04/22, les droits d'inscription seront remboursés intégralement. Du 01/05/22 au 30/06/22, 50% du montant des droits resteront acquis à l'organisation. Après le 01/07/22, 80% du montant des droits resteront acquis à l'organisation. » La participation à l'une des épreuves équivaut à acceptation pour l'utilisation par les organisateurs du triathlon du VAL de GRAY, ainsi que de leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le concurrent pourrait apparaître. Le concurrent accepte que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Président : Thomas FARIELLO - 58 grande rue - 70100 GRAY - Tél. : 06 87 12 03 48
Email : president.trivaldegray@gmail.com

www.trivaldegray.com -  Tri Val de Gray

